

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :
14 novembre 2022

Date d'affichage :

Objet

Délibération n°23.2022

Modalités
d'accomplissement de la
journée de solidarité

De la commune Beauvoisin (Drôme)

Séance du 18 novembre 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THIRIOT Christian, Maire

Étaient présents :

DRAMAIX Jean-Guy, MARCHAL Laurence, MILLET Jérôme, THIRIOT Christian, NOUVEL Alain, LUCIANO Luc, MORIN Catherine, DUMAS Chantal, ARDISSON Jean-Claude.

Excusés : CORNAND Jean-Jacques (a donné pouvoir à THIRIOT Christian), BLAIN Bruno.

Secrétaire de séance :

Mme DUMAS Chantal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/10/2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité. La journée de solidarité due est de 7 heures pour un agent à temps complet et est proratisée au temps de travail de chaque agent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisée par les agents tout au long de l'année civile.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE que la journée solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisée par les agents tout au long de l'année civile.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID : 026-212600431-20221118-DELIB23_2022-DE



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le

Publié ou notifié le .

Fait à Beauvoisin, le 18 novembre 2022

Le Maire, Christian THIRIOT

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEAUVOISIN' around the top edge and 'Drôme' at the bottom. The center of the stamp features a heraldic emblem of a seated figure holding a staff and a cross, with a star above. The signature is a cursive scribble that extends above and below the stamp.